

2024 - 34 Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024
Service : Ressources humaines
Référence : EM

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

EXPOSE

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ces indemnités s'expriment par un taux appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1er janvier 2024, l'indice brut 1027.

Le montant total des indemnités est adopté par le Conseil Municipal et ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice (hors majorations), en fonction de la strate démographique de la Commune.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'allocation d'indemnités aux conseillers municipaux est facultative. Leur taux est au maximum de 6 % de l'indice brut terminal et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassé. De même, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire peuvent également percevoir une indemnité, à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé.

Par sa délibération n° 2020-28 du 16 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre avril 2021, n° 2023- 55 du 26 juin 2023 et n° 2023-64 du 9 octobre 2023, le Conseil Municipal a défini les indemnités de fonction des élus.

Madame Mathilde Belna a souhaité démissionner de ses fonctions d'élue à compter du 20 février 2024. Cette démission a entraîné l'entrée en fonction de Madame Sandrine Gourdon à cette même date.

En outre, à sa demande, Monsieur Julien Rousseau devient conseiller municipal sans délégation.

Il convient donc de modifier les indemnités de fonction en conséquence, en attribuant à Madame Sandrine Gourdon et à Monsieur Julien Rousseau les indemnités de fonction de conseiller municipal sans délégation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu les délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre avril 2021, n° 2023- 55 du 26 juin 2023 et n° 2023-64 du 9 octobre 2023 relatives aux indemnités de fonction des élus ;

Considérant la démission de Madame Mathilde Belna ;

Vu l'arrêté n° 227-2024 du 9 avril 2024 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Monsieur Julien Rousseau ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu le tableau annexé à la présente délibération rappelant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser le versement des indemnités de conseiller municipal à Monsieur Julien Rousseau et à Madame Sandrine Gourdon au taux de 2,36 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale,
- préciser que les autres dispositions des délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre avril 2021, n° 2023-55 du 26 juin 2023 et n° 2023-64 du 9 octobre 2023 restent identiques,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 19/04/2024
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Annexe - Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

	Taux voté (en % de l'IB terminal)	Brut mensuel indicatif*
Maire		
Carole GRELAUD	55,48 %	2280,52 €
1^{er} Adjoint		
Ludovic JOYEUX	33,11 %	1360,99 €
Adjoints		
Clotilde ROUGEOT	24,58 %	1010,37 €
Michel LUCAS	24,58 %	1010,37 €
Laeticia BAR	24,58 %	1010,37 €
Sylvie PELLOQUIN	24,58 %	1010,37 €
Jean-Michel EON	24,58 %	1010,37 €
Corinne CHENARD	24,58 %	1010,37 €
Gilles PHILLIPEAU	24,58 %	1010,37 €
Marie-Estelle IRISSOU	24,58 %	1010,37 €
Geneviève HAMÉON	24,58 %	1010,37 €
Conseillers délégués		
Guy BERNARD-DAGA	5,51 %	226,49 €
Odile DENIAUD	5,51 %	226,49 €
Patrick EVIN	5,51 %	226,49 €
Hervé LEBEAU	5,51 %	226,49 €
Dolorès LOBO	5,51 %	226,49 €
Yves ANDRIEUX	5,51 %	226,49 €
Catherine RADIGOIS	5,51 %	226,49 €
Jacqueline MENARD-BYRNE	5,51 %	226,49 €
Anne-Laure BOCHE	5,51 %	226,49 €
Olivier SCOTTO	5,51 %	226,49 €
Hélène RAUHUT-AUVINET	5,51 %	226,49 €
Julien PELTAIS	5,51 %	226,49 €
Pierre CAMUS-LUTZ	5,51 %	226,49 €
Olivier MICHÉ	5,51 %	226,49 €
Conseillers municipaux		
Julien ROUSSEAU	2,36 %	97,01 €
Patrice BOLO	2,36 %	97,01 €
Farid OULAMI	2,36 %	97,01 €
Adeline BRETTIN	2,36 %	97,01 €
Olivier FRANC	2,36 %	97,01 €
Yvan VALLÉE	2,36 %	97,01 €

	Taux voté (en % de l'IB terminal)	Brut mensuel indicatif*
Ludivine BEN BELLAL	2,36 %	97,01 €
Françoise FOUBERT	2,36 %	97,01 €
Mohamed BENHAMDI	2,36 %	97,01 €
Sandrine GOURDON	2,36 %	97,01 €
Total des indemnités		16 875,8 €

* les montants donnés dans le présent tableau sont donnés à titre indicatifs et sont susceptibles d'évolution en fonction de l'évolution de montant du point d'indice.